

CA de la CNAF du 29 août 2008 Position CFE-CGC sur le RSA

Pour la CFE-CGC, l'aide à la reprise d'une activité doit être l'une des priorités nationales vis-à-vis des personnes sans emploi. Le RSA tente de répondre à cet objectif, sans cependant que le financement correspondant n'ait fait l'objet d'études sérieuses.

Le RSA est un dispositif qui vient apporter un complément de ressources (réunion du RMI et de l'Allocation Parent Isolé) aux personnes bénéficiaires de minima sociaux qui prennent ou reprennent un travail. Le RSA vient s'ajouter au revenu du travail de la personne en venant compenser les effets de seuils préexistants, décourageant la reprise d'un travail. Les travailleurs pauvres sont également concernés.

Désormais, la reprise d'un emploi ne se traduira plus par une perte de ressources pour les personnes concernées.

Si, la CFE-CGC adhère à cette vision qui encourage la reprise du travail, elle déplore le transfert d'une prestation de Sécurité sociale à vocation familiale à savoir l'API vers le Conseil Général qui sort de plus en plus du champ de ses missions. De plus, pour la CFE-CGC, le RSA ne peut être vertueux que s'il s'inscrit dans un ensemble de politiques sociales propres à lever tous les obstacles à la reprise d'un emploi.

Or nous avons à formuler certaines remarques à plusieurs niveaux :

- Le projet de loi renvoie à un décret le soin de fixer le point de sortie du dispositif c'est-à-dire la détermination des revenus perçus mettant fin au versement du RSA. Pour la CFE-CGC, ce point de sortie doit intervenir lorsque le bénéficiaire dispose d'un revenu du travail équivalent au SMIC.
De plus, le versement du RSA n'est pas limité dans le temps risquant ainsi de produire des effets d'aubaine.
- Concernant la territorialisation du RSA, il faut noter que nous n'avons pas tous les retours des différentes expérimentations. Le département est le responsable juridique de l'accompagnement de la personne dans le dispositif et de la délivrance de la prestation qui sera servie par les organismes de la branche famille et de la MSA. Le financement est assuré à la fois par le département et par l'Etat qui verse la fraction du RSA complétant l'activité professionnelle.

La CFE-CGC s'interroge sur la taxation des revenus du capital et du patrimoine. En effet, les revenus des placements et de l'épargne seraient taxés plus fortement, faisant passer leur assujettissement de 11% à 12,1%. Les petits épargnants et les catégories moyennes sont à nouveau mis à contribution. Les gros épargnants sont toujours protégés au Luxembourg, à Monaco, ou ailleurs...

Cette mesure nouvelle sort du chapeau présidentiel sans concertation préalable.

Dans une période difficile en terme de croissance et de pouvoir d'achat, est-ce raisonnable d'avancer à tâtons sur le financement sans même savoir à quoi correspond le 1,5 milliard d'euros estimé ?

Cette précipitation difficile à comprendre cache en fait un manque de rigueur dans l'estimation de la dépense nécessaire avec au final un risque de décalage entre le 1,5 milliard d'euros estimé à la louche et les besoins réels. Pour la CFE-CGC, une opacité de plus dans les mécanismes de financement !

Le détail des ressources n'est pas précisé et nous ne connaissons pas les répercussions de la disparition des autres aides. De plus, la projection à moyen/long terme des flux financiers par département ou par bassin d'emploi n'est pas spécifiée.

Par ailleurs, le département peut décider de conditions d'attribution différentes que celles imposées par la loi. Pour la CFE-CGC, cela risque d'aboutir à une rupture d'égalité de traitement inacceptable entre les allocataires!

- L'écrêtage de la prime pour l'emploi ne peut être considéré comme une avancée.
- Le suivi par le Service de l'Emploi et la nouvelle instance ne sont pas précisés : l'absence de contrôle sur l'accompagnement des bénéficiaires vers l'insertion dans l'emploi est préoccupante.
- Enfin, nous ne savons pas quelles seront les répercussions du dispositif sur les employeurs. Ces derniers sachant que leurs salariés touchent le RSA ne seront-ils pas tentés de ne pas augmenter leur salaire, ou de les maintenir à temps partiel ?

Pour la CFE-CGC, il reste certaines zones d'ombres dans l'application du RSA qui méritent d'être éclaircies.

Pour toutes ces raisons, **la CFE-CGC ne peut que s'abstenir.**